



D.2017.03.29.5.4

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

**5 - STRATEGIE MOBILITES****5.4 - AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAUBENS**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                              | PRESENTS | POUVOIR                        | ABSENTS<br>EXCUSES                                                                                                                       |
|----------------------------------------------|----------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                    |          |                                |                                                                                                                                          |
| ANDRÉ Gérard                                 | X        |                                |                                                                                                                                          |
| AUJOLAT Michel                               | X        |                                |                                                                                                                                          |
| BRIAND Sacha                                 | X        |                                | Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5) |
| CARNEIRO Grégoire                            | X        |                                |                                                                                                                                          |
| CHOLLET François                             |          | X (à M.Briand)                 |                                                                                                                                          |
| DEL BORRELLO Marc                            | X        |                                |                                                                                                                                          |
| GRASS Francis                                | X        |                                |                                                                                                                                          |
| KELLER Bernard                               | X        | X (à M.Grass à/c du point 3.1) |                                                                                                                                          |
| LAGLEIZE Jean-Luc                            | X        |                                |                                                                                                                                          |
| LATTES Jean-Michel                           | X        |                                |                                                                                                                                          |
| MARTI Marthe                                 | X        |                                |                                                                                                                                          |
| MOUDENC Jean-Luc                             | X        |                                |                                                                                                                                          |
| TRAUTMANN Pierre                             | X        |                                |                                                                                                                                          |
| TRAVAIL-MICHELET Karine                      | X        | X (à M.André à/c du point 3.2) |                                                                                                                                          |
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL</b> |          |                                |                                                                                                                                          |
| AREVALO Henri                                | X        |                                |                                                                                                                                          |
| LAFON Arnaud                                 | X        |                                | Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus                        |
| <b>SITPRT</b>                                |          |                                |                                                                                                                                          |
| BACOU Denis                                  | X        |                                |                                                                                                                                          |
| GUYOT Philippe                               | X        |                                |                                                                                                                                          |

### **Cadre législatif**

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent les orientations du Plan de Déplacements Urbains. Celui de la Grande Agglomération Toulousaine étant approuvé depuis le 17 octobre 2012, et mis en révision depuis le 4 février 2015 avec un projet « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » arrêté le 19 octobre 2016, les plans locaux d'urbanisme des communes situées dans le ressort territorial du SMTC doivent être compatibles avec les orientations du PDU opposable.

La commune de Saubens, qui fait partie du Muretain Agglo, et donc intégrée au périmètre du Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine, a arrêté le projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal du 19 janvier 2017 et l'a transmis aux personnes publiques associées par courrier daté du 30 janvier 2017, pour avis sous trois mois.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, le SMTC donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

### **Synthèse du projet de révision du PLU de Saubens**

#### **Orientations générales du PLU de Saubens fixées à travers le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :**

Le PADD de la commune s'articule autour de deux axes :

- AXE 1 - Favoriser une urbanisation raisonnée.
- AXE 2 - Préserver la qualité du cadre de vie.

Dans ce cadre, la commune s'engage à respecter les prescriptions des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine et le Plan Local d'Habitat du Muretain.

Le SMTC rappelle à cet égard qu'un PLU doit également être compatible au Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine. Il est par conséquent nécessaire que les éléments justificatifs montre la compatibilité du PLU au regard du PDU. Comme cela est fait pour le SCoT et les autres documents de référence.

#### **Politique d'organisation urbaine :**

La commune de Saubens se positionne géographiquement sur le territoire de développement mesuré tel que le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine le définit.

Les perspectives de croissance démographique de la commune portent à l'horizon 2025 sur environ + 500 habitants nécessitant la production de + 200 logements.

L'urbanisation de la commune est envisagée par un renforcement de la centralité villageoise, donc en urbanisant les espaces encore non bâtis et en favorisant les divisions parcellaires. Dans cette logique, la commune entend contenir dans leurs limites actuelles les extensions des secteurs « Chapuis » et « Chemin de Roquettes ».

Le PLU décrit trois OAP, secteur de « Tartibau », « chemin de Chapuis » et « chemin de Garosse ». Ces quartiers auront pour vocation à accueillir de l'habitat individuel, avec des formes urbaines en cohérence avec les zones bâties limitrophes.

L'OAP « Tartibau » est à l'écart de la zone d'attractivité du futur réseau déployé en septembre 2017 sur la commune.

L'OAP « Chapuis » intègre un cheminement piéton pour faciliter l'accès vers le réseau de transport en commun mais reste à une distance de l'ordre de 400 m de l'arrêt de bus Feuillantines du futur réseau déployé en septembre 2017 sur la commune.

L'OAP « Garosses » est situé dans la zone d'attractivité du futur réseau de bus déployé en septembre 2017 sur la commune.

Le règlement d'occupation et d'utilisation des sols permet ainsi une densification des zones centrales de la commune, pour lesquelles il est également projeté un renforcement des services de proximité aux habitants et d'autoriser certaines activités économiques compatibles avec la vie des quartiers.

### **Politiques de mobilités :**

Le PLU prévoit :

- La poursuite et le renforcement du développement des itinéraires modes doux, permettant d'établir des liaisons entre les différents secteurs de la commune.
- De gérer le stationnement, en s'adaptant aux besoins par la création de zones de stationnement dans les nouvelles opérations d'aménagement et au sein de l'espace central de la commune.
- De poursuivre le principe de maillage de la voirie, en lien avec l'urbanisation de la commune.
- De favoriser l'usage des transports en commun en privilégiant le développement urbain de la partie centrale de la commune.

Le règlement du PLU ne précise pas les normes de stationnement applicables aux deux-roues.

### **Avis du SMTC**

Le SMTC considère que le projet du PLU de la commune de Saubens s'inscrit dans les grandes orientations générales du PDU opposable :

- Urbanisation privilégiée dans le centre de la commune, déjà équipé en services et équipements publics, dont le réseau de transport en commun.
- Limitation du développement urbain dans les écarts non desservis et pour lesquels il n'existe pas de programmation d'offre.
- Maîtrise de l'usage de la voiture en réorganisant les espaces de stationnement et leur usage, en intégrant dans les futurs projets urbains les besoins de mobilités des piétons et cyclistes.
- Incitation à utiliser les transports en commun par intensification urbaine dans la partie centrale de la commune.

Le SMTC note par ailleurs que la commune intègre l'évolution du réseau de desserte en transport en commun des communes du Muretain, une nouvelle ligne devant desservir Saubens à partir de septembre 2017 avec 5 arrêts dont 3 en secteur centre et 2 sur l'axe « Chemin de Roquettes ».

Toutefois, le SMTC fait part des remarques suivantes :

- L'OAP « Tartibau » est à l'écart de la zone d'attractivité du futur réseau déployé en septembre 2017 sur la commune.
- Le cheminement piéton indiqué à l'OAP « Chapuis » devra être traité correctement pour faciliter l'accès vers le réseau de transport en commun, car à distance de l'ordre de 400 m de l'arrêt de bus Feuillantines du futur réseau déployé en septembre 2017 sur la commune.
- Les éléments de justification du PLU doivent intégrer une analyse intégrant aussi le PDU de la grande agglomération toulousaine opposable.
- Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine, tel qu'arrêté par le Comité Syndical du SMTC en date du 19 octobre 2016, a été adressé à la commune dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées. A terme, s'il y a lieu, le PLU de la commune de Saubens devra être mis en compatibilité.

\*  
\* \*

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

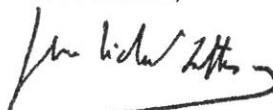
**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable au projet de révision de PLU de Saubens sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Maire de Saubens pour notification.
- à Monsieur le Président du Muretain pour information.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES